



**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 03 juillet 2020**

**PROCES VERBAL
D'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL
et de l'ELECTION du MAIRE des
ADJOINTS
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

I - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sur convocation du 29 juin 2020, adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du quinze mars deux mil vingt et du vingt huit juin se sont réunis dans la salle du conseil municipal le 03 juillet 2020.

Conformément au décret fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dès le 1er tour au 15 mars et 29 juin pour les élus du 2eme tour la 1ère réunion du conseil municipal doit se dérouler entre le 03 juillet et le 5 juillet inclus,

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, Monsieur Gilles ARPAILLANGES, doyen d'âge, a pris la présidence de la séance et a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents : Mesdames et Messieurs Gilles ARPAILLANGES, Rémi ROLLIN, Virginie LEGER, Pascal GERMAIN, Aurore COUTHIER, Julien GAUTHEY, Hervé DUMOULIN, Renaud MAURER, Christine GRUERE-DUBREUIL, Loren PARIS

Secrétaire de séance : M. Frédéric LECLERCQ

Absents excusés : NEANT

Le Doyen d'Age a dénombré ONZE conseillers présents.

Il a constaté que la condition du quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifié par l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-562 était remplie, à savoir que le tiers des membres en exercice est présent.

Il a déclaré les membres du Conseil Municipal, cités ci dessus, installés dans leurs fonctions et a ouvert la séance du 3 juillet 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mr Frédéric LECLERCQ a été désigné pour assurer ces fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Gilles ARPAILLANGES, doyen d'âge, les membres présents du Conseil Municipal ont été invités à procéder à l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Mme Christine GRUERE -DUBREUIL et Mr Pascal GERMAIN

Déroulement du scrutin :

Après un appel, M. Gilles ARPAILLANGES présente sa candidature en tant que Maire.

Il a donc été procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont les résultats sont les suivants :

Résultat du premier tour du scrutin :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c - Suffrages déclarés nuls par le bureau : art L 66 code électorale	0
d - Nombre de suffrages blancs : art L 65 code électorale	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
Majorité absolue	6

Nom et prénom	Nbre de suffrages obtenus
M. Gilles ARPAILLANGES	09 (neuf)
M. Rémi ROLLIN	1 (un)

Monsieur Gilles ARPAILLANGES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Gilles ARPAILLANGES, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Création des Postes d'Adjoints :

M. le Maire a indiqué au Conseil Municipal qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de TROIS adjoints, ce nombre ne devant pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

M. le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Le Conseil Municipal fixe à **TROIS** le nombre d'adjoints au Maire.

Election du 1^{er} Adjoint

Monsieur Gilles ARPAILLANGES, élu Maire après avoir donné lecture des articles du code général des collectivités locales a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du 1er Adjoint conformément aux dispositions prévues.

Après un appel, M. Rémi ROLLIN présente sa candidature

Il a donc été procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont les résultats sont les suivants :

Résultat du premier tour du scrutin :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c - Suffrages déclarés nuls par le bureau : art L 66 code électorale	0
d - Nombre de suffrages blancs : art L 65 code électorale	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
Majorité absolue	6

Nom et prénom	Nbre de suffrages obtenus
M. Rémi ROLLIN	09 (neuf)
M. Hervé DUMOULIN	1 (un)

Monsieur Rémi ROLLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{ER} Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2eme Adjoint

Monsieur Gilles ARPAILLANGES, élu Maire après avoir donné lecture des articles du code général des collectivités locales a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du 2eme Adjoint conformément aux dispositions prévues.

Après un appel, Mme Virginie LEGER présente sa candidature, Mme Loren PARIS présente sa candidature

Il a donc été procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont les résultats sont les suivants :

Résultat du premier tour du scrutin :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c - Suffrages déclarés nuls par le bureau : art L 66 code électorale	0
d - Nombre de suffrages blancs : art L 65 code électorale	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom	Nbre de suffrages obtenus
Mme Virginie LEGER	09 (neuf)
Mr Pascal GERMAIN	01 (un)
Mme Loren PARIS	01 (un)

Madame Virginie LEGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2eme Adjoint et a été immédiatement installée.

Election du 3eme Adjoint

Monsieur Gilles ARPAILLANGES, élu Maire après avoir donné lecture des articles du code général des collectivités locales a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du 3eme Adjoint conformément aux dispositions prévues.

Après un appel, Mr Pascal GERMAIN présente sa candidature, Mme Loren PARIS présente sa candidature

Il a donc été procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont les résultats sont les suivants :

Résultat du premier tour du scrutin :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c - Suffrages déclarés nuls par le bureau : art L 66 code électorale	0
d - Nombre de suffrages blancs : art L 65 code électorale	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom	Nbre de suffrages obtenus
Mr Pascal GERMAIN	08 (huit)
Mme Loren PARIS	02 (deux)
Mr Renaud MAURER	01 (un)

Monsieur Pascal GERMAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3eme Adjoint et a été immédiatement installé.

Proclamation de l'élection des Adjoints :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, proclame adjoints et immédiatement installés

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE

1 er Adjoint	Rémi ROLLIN
2eme Adjoint	Virginie LEGER
3eme Adjoint	Pascal GERMAIN

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire, nouvellement élu, a informé les membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, lecture soit faite de la charte de l'élu local (prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT).

Il a précisé qu'une copie de cette charte a été remise à chaque membre du Conseil Municipal.

Cette charte instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités au travers de 7 règles d'or que tout élu est tenu de respecter.

1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

II – Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

M. le Maire indique à l'Assemblée que les élus locaux en charge d'une délégation peuvent percevoir de la part de la Collectivité une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions en compensation des sujétions et des responsabilités résultant de leur charge publique.

En application des dispositions du CGCT, les indemnités du maire et des adjoints dépendent de la population de la commune soit 253 habitants suivant le dernier recensement et sont définies en pourcentage de l'indice 1027 indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu les articles L2123-20 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-20 du CDGT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des deux adjoints ;

Vu les Arrêtés Municipaux en date du 03 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux deux adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux de l'indemnité des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour la commune de Pernand-Vergelesses, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour la commune de Pernand-Vergelesses, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice

Après en avoir délibéré à 10 voix POUR , 1 ABSTENTION le Conseil Municipal décidé de :

❖ **Fixer le taux des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :**

- ✚ **Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de la FPT**
- ✚ **1^{er} Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la FPT**
- ✚ **2^{ème} Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la FPT**
- ✚ **3^{ème} Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la FPT**

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2020.

III –Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

M le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✚ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✚ De procéder, dans les limites du montant inscrit chaque année au budget de la Commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ✚ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✚ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✚ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✚ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✚ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✚ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- ✚ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- ✚ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- ✚ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

- ✚ De signer les mandats et titres de paiement
- ✚ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- ✚ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune
- ✚ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- ✚ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ✚ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans le cadre d'opérations d'investissements,
- ✚ De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- ✚ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

IV – Taxes locales 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 a été voté le 18 février 2020.

En raison de l'absence de « l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales » lors du vote du budget, le Conseil Municipal a appliqué les mêmes taux que l'exercice 2019.

Le Maire précise que le budget 2020 a été voté en équilibre et ne justifie pas de changement des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les taux concernant les taxes locales pour l'exercice 2020 à savoir :

- **Taxe d'habitations..... 12,00 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 15,55 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties.. 20,17 %**

V - Désignation des représentants de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner les représentations dans différentes structures :

❖ CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au sein de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud**

Sont désignés à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Titulaire : Monsieur Gilles ARPAILLANGES**
- ✚ **Suppléant : Monsieur Rémi ROLLIN**

❖ SICECO

Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission Local d'Energie (CLE)

Sont désignés à l'unanimité des membres présents :

✚ **Titulaire : Monsieur Julien GAUTHEY**

✚ **Suppléant : Madame Loren PARIS**

❖ **Adhésion de la Commune au GIP E-Bourgogne : Territoire numérique**

Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au sein des instances du GIP - E-Bourgogne : Territoire Numérique

Sont désignés à l'unanimité des membres présents :

✚ **Titulaire : Monsieur Gilles ARPAILLANGES**

✚ **Suppléant : Monsieur Pascal GERMAIN**

❖ **Syndicat de la Bouzaize,de la Lauve et du Rhoin**

Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat de la Bouzaize,de la Lauve et du Rhoin

✚ **Représentant : Monsieur Hervé DUMOULIN**

✚ **Suppléant : Monsieur Julien GAUTHEY**

❖ **DESIGNATION DES MEMBRES DU SIVOS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la fusion des deux SIVOS (SAVIGNY et CHARLEMAGNE) pour la création d'un nouvel Etablissement Public à Vocation Scolaire depuis le 1er septembre 2016. Conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de SAVIGNY les BEAUNE et de CHARLEMAGNE , le Comité Syndical sera composé de 13 délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune membres : 2 délégués pour ALOXE CORTON, BOUILLAND, BOUZE les BEAUNE, ECHEVRONNE, PERNAND VERGELESSES et 3 délégués pour SAVIGNY lès BEAUNE, le maire n'étant pas désigné de droit.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner DEUX élus afin de siéger au sein du Comité Syndical du SIVOS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de deux délégués pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVOS de SAVIGNY lès BEAUNE et de CHARLEMAGNE :

✚ **Madame Virginie LEGER**

✚ **Madame Loren PARIS**

❖ **Correspondant « défense »**

Le Conseil Municipal désigne comme correspondant de la commune auprès des services de police et de l'armée

✚ **Monsieur Gilles ARPAILLANGES**

❖ **CNAS**

Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation du délégué du collège des élus appelé à siéger au sein des instances du CNAS :

✚ **Désignation du représentant : Monsieur Pascal GERMAIN**

VI - Constitution des Commissions de la commune :

❖ **Commission d'appel d'offres**

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément aux textes en vigueur, la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend trois membres du conseil municipal élus titulaires et trois membres du conseil municipal élus suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents sans scrutin secret, décide de procéder à la désignation de 3 titulaires et 3 suppléants suivant l'ordre du tableau.

Sont désignés :

Ordre	Titulaire	Suppléant
1	Pascal GERMAIN	Julien GAUTHEY
2	Rémi ROLLIN	Hervé DUMOULIN
3	Virginie LEGER	Frédéric LECLERCQ

Il appartiendra à chaque membre titulaire indisponible lors d'un appel d'offres de prévenir son suppléant.

❖ **Commission des Impôts Directs**

Suite aux élections municipales, le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les évaluations modifiées ou nouvelles des locaux d'habitation recensés par l'Administration fiscale. Conformément au courrier reçu et au 1er de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit désigner une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et de 12 noms pour les commissaires suppléants, le maire étant membre de droit. Dans un délai de 2 mois, la Direction Régionale et Départementale des Finances Publiques désignera, outre le Maire ou un adjoint délégué, Président de la Commission, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires délégués. Le Conseil

Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner la liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants à soumettre à la Direction Régionale et Départementale des finances Publiques, dont les noms figurent ci-dessous :

Commissaires Titulaires : Henri ARNAUD-GODET, Christine SANZ, Odile CHAUSSARD-KLEIN, Françoise PONNELLE, Franck DELABY, Sandrine POTHIER, Sylvia GROS-LEMAITRE, Jacky FEVRE, Jean-Claude LESSAQUE, Christophe CANCY, Thomas CHEKROUN, Hortense GROZ-JOUFFROY

Commissaires Suppléants : Jean-Pierre BRUCHON, Vincent RAPET, Jean-Claude VIARD, Daniel BONVALOT, Christophe DENIS, Éric MAREY, Michel GELLET, Régis PAVELOT, Nicolas CHAMPMARTIN, Pascal BOUDIER, Erwan SALLET, Roland DENIS

❖ VOIRIE - ENVIRONNEMENT- BOIS

Responsable : Rémi ROLLIN

- + **BOIS :**
Hervé DUMOULIN - Renaud MAURER
- + **Voirie :**
Julien GAUTHEY - Frédéric LECLERCQ
- + **Environnement :**
Hervé DUMOULIN - Loren PARIS - Aurore COUTHIER -
Frédéric LECLERCQ - Pascal GERMAIN - Renaud MAURER

❖ MANIFESTATIONS & ASSOCIATIONS

Responsable : Virginie LEGER - Pascal GERMAIN

- + **Délégués :** Hervé DUMOULIN - Renaud MAURER - Aurore COUTHIER - Frédéric LECLERCQ - Christine GRUERE - DUBREUIL – Loren PARIS

❖ BATIMENTS – ELECTRICITE – CIMETIERE – ASSURANCES

- + **Responsable Bâtiments et Permis de Construire :**
Pascal GERMAIN
Délégués : Rémi ROLLIN - Hervé DUMOULIN – Virginie LEGER -
Julien GAUTHEY - Renaud MAURER
- + **Responsable Eclairage Public :**
Julien GAUTHEY - Frédéric LECLERCQ

+ Responsable Cimetière :
Hervé DUMOULIN - Christine GRUERE-DUBREUIL

+ Responsable Salle Pavelot :
Virginie LEGER – Aurore COUTHIER

Mme BONVALOT : responsable de la gestion et régie de recettes

+ Responsable Fleurissement et embellissement :
Loren PARIS

+ Responsable Eglise :
Christine GRUERE-DUBREUIL

❖ BUDGET

+ Responsable Budget :
Conseil Municipal

❖ COMMUNICATION INFORMATIQUE - SITE @

+ Responsable site @ :
Frédéric LECLERCQ - Aurore COUTHIER

+ Responsable Presse :
Christine GRUERE-DUBREUIL

❖ CAVE DE LA COMMUNE

+ Responsable :
Christine GRUERE-DUBREUIL

❖ PARTICIPATION CITOYENNE

+ Membres du Conseil Municipal
+ Référents de la commune

VII – 14 juillet

Après étude des consignes de la Préfecture concernant l'organisation de la fête nationale du 14 juillet pendant la période du Covid 19, le Conseil Municipal a décidé d'annuler les festivités de cette année. Une information sera transmise à l'ensemble des habitants du village.

Clôture de la séance du 03/07/2020